

CIRCULAIRE

Accès au site Internet fo-metaux.fr : Identifiant : adhérent / Mot de passe : 2002



Aux secrétaires de syndicats et de sections syndicales

Pour information _____

Aux Unions Départementales et aux Fédérations Nationales

N° 117 série « U »

Paris, le 24 janvier 2024

Objet :

- **Groupe Réseau Handicap (GRH) : Newsletter n° 13 – janvier 2024**

Cher-e-s Camarades,

Nous vous prions de trouver en annexe la « Newsletter n° 13 – janvier 2024 » du Groupe Réseau Handicap (GRH) de la Fédération.

Vous en souhaitant une bonne réception et lecture, nous vous demandons de la diffuser largement.

Bien fraternellement,

Le Secrétariat Fédéral.

Newsletter n°13 – Janvier 2024

Edito du GRH

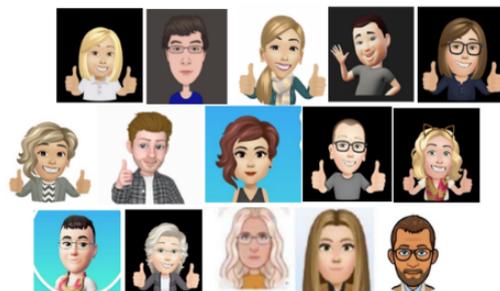
Pour 2024, nous souhaitons que les dispositions consenties sur la retraite aux personnes en situation de handicap, trop limitées pour FO, rejoignent nos revendications et que les JO de Paris confirment le

talent de nos athlètes paralympiques telle qu'Heïdi Gaugain, déjà saluée l'an passé, qui rêve de la plus haute marche du podium cette année ainsi qu'aux JO de 2028 chez les valides : **quelle détermination** ! Tous nos vœux de réussite à tous nos sportifs paralympiques, notre fil rouge éditorial tant ils auront permis de rendre plus visible le handicap grâce à leur haut niveau de performance et de productivité. Au-delà des exploits de ces sportifs, les usines de la Fondation Amipi démontrent chaque jour ces extraordinaires capacités en permettant l'insertion garantie en « milieu ordinaire » de leurs salariés. Ce faisant, cette Fondation a, sans aucun doute, contribué à ce que la loi « Plein Emploi » la consacre dans l'orientation pour TOUS les salariés qui relève désormais du droit commun et pérennise les entreprises adaptées de travail temporaire et les CDD tremplin.

Il nous reste à souhaiter que cela se traduise dans la réalité, notamment dans le numérique, plébiscité par tous les acteurs sauf par les dirigeants d'entreprise, selon l'Ifop. Pourtant, IBM proposait déjà, au début des années 70, la synthèse de la voix et un clavier en braille dans son centre de recherche de la Gaude (06). Que de temps passé, pour ne pas dire perdu, et d'investissements espérés, pour et par les Déficiants Auditifs et Visuels.

Merci aux Babyboumeurs et Seniors actuels, dont le marché se préoccupe maintenant pour les premiers, et au Forum Emploi DV du 3 avril pour les seconds, ainsi qu'à notre Fédération FO Métaux qui « **ne lâche rien** » et continue ses efforts et œuvre aux côtés de notre Confédération en participant comme tous les ans à la Journée Nationale FO Travail & Handicap, la 24^{ème} en 2023 sur le thème « Travailler à l'égalité pour ceux qui vivent avec une différence » et les travaux du GRH, qui propose en permanence conseils et nouveaux outils, tels les fiches pratiques sur l'inaptitude et la négociation d'un accord handicap, et surfe sur les opportunités offertes par la multiplication des Journées mondiales dédiées au handicap pour informer sur les actions de notre organisation.

Que les JO de Paris consacrent 2024 comme l'Année Mondiale au service du Handicap !



Handicap et retraite



Les personnes qui ont une reconnaissance de leur handicap ou qui ne peuvent pas poursuivre leur activité professionnelle à cause d'une situation de santé difficile peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de dispositifs spécifiques d'accès à la retraite.

Retraite anticipée pour handicap (RATH) :

- les âges de départ anticipé sans décote sont maintenus (à partir de 55 ans), puisque l'âge de départ à la retraite est abaissé pour une durée pouvant aller jusqu'à 9 ans par rapport à l'âge légal cible de 64 ans ;
- la condition de durée « validée » est supprimée pour ne conserver que la durée « cotisée » ;
- lorsque l'assuré ne dispose pas de tous les justificatifs nécessaires, il pourra faire appel devant une commission nationale, dès lors que son taux d'incapacité sera de 50 % (au lieu de 80 % avant la réforme). L'impact de cette mesure sera vraisemblablement très minime...

Cependant, et comme pour tous les salariés, la réforme impacte négativement le montant de la pension suite à l'allongement de la durée requise pour son calcul.

Retraite pour inaptitude au travail :

L'âge de départ sans décote reste à 62 ans. Y restent éligibles :

- les assurés dont l'inaptitude au travail est reconnue par le médecin de la Sécurité sociale ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les bénéficiaires de l'AAH (allocations aux adultes handicapés) ;
- les assurés justifiant d'un taux d'incapacité permanente reconnu par la MDPH d'au moins 50 %.

L'âge d'obtention de l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) reste fixé à 62 ans.



GRH Groupe
Réseau
Handicap

Retraite pour incapacité permanente

- pour les victimes d'accident du travail (AT) ou de maladie professionnelle (MP) justifiant d'un taux d'incapacité d'au moins 20 %, un départ reste possible à taux plein dès 60 ans,
- pour les victimes d'AT/MP avec un taux d'incapacité permanente compris entre 10 et 19 %, le départ est décalé à deux ans avant l'âge légal, soit 62 ans à terme (au lieu de 60 ans avant la réforme).

FO constate que cette réforme non seulement ne répond pas aux demandes qui sont faites depuis des années pour une meilleure prise en compte du handicap dans l'accès à la retraite, mais qu'elle va dégrader davantage la situation des personnes concernées.

Pour FO, il faut absolument :

- **Réintroduire le critère RQTH pour accéder à la retraite anticipée ;**
- **Diminuer la durée de cotisation exigée ;**
- **Bonifier les droits à retraite pour chaque année travaillée en situation de handicap ;**
- **Faciliter véritablement la validation de tous les trimestres travaillés en situation de handicap (avant la première reconnaissance de handicap, ou entre deux périodes de reconnaissance). L'accès à cette validation doit être ouvert dans les MDPH, sans passer par la commission nationale, sans limitation des trimestres, et sans taux d'incapacité opposable.**

Loi plein emploi : insertion des travailleurs handicapés



Définitivement adoptée le 14 novembre 2023, la loi « Plein emploi » vise notamment à faciliter l'insertion des travailleurs handicapés. Leur orientation en milieu « ordinaire » est désormais de droit commun. En outre, le texte étend à tous les travailleurs handicapés le bénéfice des mesures jusqu'ici réservées à ceux bénéficiant d'une RQTH (dispositif d'emploi accompagné, déplafonnement de l'âge pour être engagé comme apprenti, majoration de la rémunération pour les stagiaires de la formation professionnelle...), sous réserve d'être titulaire d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'incapacité. Il prévoit que le montant de la contribution versée à l'Agefiph tiendra compte de l'effort consenti par l'entreprise en matière de maintien dans l'emploi ou de recrutement direct des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Enfin, les entreprises adaptées de travail temporaire et les CDD tremplin sont pérennisés.



Le numérique, une opportunité pour les travailleurs handicapés



D'après une étude réalisée par l'Ifop pour l'Agefiph ([ici](#)), les outils numériques sont perçus comme une « opportunité » pour l'emploi de personnes en situation de handicap pour 65% d'entre elles et 78% des recruteurs, en raison notamment de leur impact sur l'organisation du travail et la productivité. Toutefois, lors de l'implantation de nouveaux outils

numériques, seuls 38 % des dirigeants ont mis en place une réflexion sur leur accessibilité.

Forum emploi de déficience visuelle le 3 avril 2024



Le 3 avril 2024, participez à emploiDV, le salon national pour l'emploi des Déficients Visuels, dans les locaux de l'Institut National des Jeunes Aveugles – Louis Braille à Paris (voir [ici](#)).

Grace à la présence de nombreux exposants, emploiDV vous permettra de rencontrer des recruteurs.

Cartes européennes handicap



Ces cartes européennes du handicap et de stationnement pour les personnes handicapées serviront bientôt de preuve du statut de handicap dans tous les pays de l'UE (voir [ici](#)).

Ce statut accordera aux titulaires de cartes un accès égal à des conditions spéciales et à des traitements préférentiels partout dans l'UE.

- La Carte européenne du handicap complétera les cartes nationales du handicap, qui continueront d'être délivrées par les autorités nationales, sur la base de leurs propres critères.
- Carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées.

Point avancement du groupe GRH FO Métaux

Le Groupe des Référents Handicap FO Métaux va mettre à votre disposition des fiches pratiques sur le sujet du handicap, que vous pourrez télécharger prochainement sur le site de FO Métaux.

INAPTITUDE RECLASSEMENT

DECLARATION DE L'INAPTITUDE

Qu'est-ce que l'inaptitude ?
L'inaptitude médicale au travail est une incapacité (physique ou mentale) à tenir son emploi en tout ou partie.

Qui peut constater une inaptitude ?
Le médecin du travail (libre exercice médical), elle vise toujours précisément et exclusivement le poste dans l'entreprise, tenu par le salarié au moment de l'inaptitude.

De quelle origine peut être une inaptitude ?
Professionnelle, elle fait suite (totalement ou partiellement) à une maladie professionnelle ou un accident du travail.
Non professionnelle, elle n'est pas liée au travail aucune preuve permet d'établir un lien entre le travail et l'inaptitude.
Dans les deux cas, la procédure reste la même.

RECHERCHE DE RECLASSEMENT

Quelle est la procédure de déclaration d'une inaptitude ?
Le médecin : envoie l'avis d'inaptitude au service RH et informe le salarié.
Les RH : adresse un courrier de suspension de contrat et de la rémunération au salarié pour une période de 30 jours calendaires.

Que doit faire l'employeur l'éventualité de reclassement
Il doit rechercher dans toute l'entreprise un reclassement compatible avec l'état de santé du salarié.
Il ne pourra procéder au licenciement qu'en cas d'impossibilité avérée de reclassement, il y a donc pas de délai maximal fixé par la réglementation.

POSSIBILITE DE RECLASSEMENT

Que se passe-t-il si l'employeur trouve un poste compatible avec l'état de santé ?
Le médecin valide le poste ou à défaut de l'inaptitude.
L'employeur constitue le dossier de reclassement pour le CSE.
L'employeur informe le salarié qui doit accepter ou refuser le poste. Si refuse le poste, alors soit un autre poste soit lui être proposé soit il n'y a pas et c'est un licenciement pour impossibilité de reclassement.

IMPOSSIBILITE DE RECLASSEMENT

Que se passe-t-il si l'employeur ne trouve pas de poste compatible avec l'état de santé ?
L'employeur informe le salarié qu'aucun poste n'a été trouvé.
Il constitue le dossier d'impossibilité de reclassement pour le CSE.
Il convoque le salarié à un entretien préalable de licenciement et notifie le licenciement.

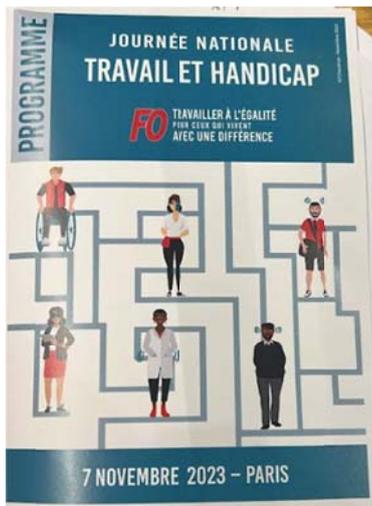


POURQUOI NÉGOCIER UN ACCORD HANDICAP ?

- Promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le milieu professionnel.
- Garantir le respect des droits des personnes en situation de handicap, éliminer les obstacles qui peuvent entraver leur participation pleine à la vie de l'entreprise.
- Favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans tous les espaces physiques de l'entreprise, les technologies, les services et permettre que l'information leurs soient accessibles.
- Permettre l'adaptation des postes et lieux de travail.
- Sensibiliser et former spécifiquement les employeurs, salariés, manager et les différentes parties prenantes à l'importance de l'inclusion et de l'égalité des chances.
- Développer une politique d'emploi inclusive.
- Apporter une diversité d'expériences, de perspectives et de talents au sein d'une organisation pour favoriser l'innovation, la créativité et la résolution de problèmes sous des angles différents. Les personnes en situation de handicap peuvent apporter des compétences uniques et des approches novatrices qui bénéficient à l'ensemble de l'organisation.
- Se conformer aux réglementations et exigences légales.



Participation du GRH FO Métaux à la Journée nationale FO du handicap du 7 novembre 2023



Cette journée a permis de « Travailler à l'égalité pour ceux qui vivent avec une différence », elle requiert l'engagement effectif de tous, à tous les niveaux de l'organisation. Aujourd'hui, la Mission Handicap FO recense au moins un Référent Handicap dans 80 UD et 17 fédérations.

Les thèmes retenus pour cette journée sont l'accessibilité, les seniors et la retraite, les handicaps invisibles (psychiques).

A cette occasion les dépliants suivants ont été édités. N'hésitez pas à les utiliser :

- Travail et handicap (voir [ici](#))
- Retraite et handicap (voir [ici](#))
- MDPH et emploi (voir [ici](#))

Autour de Frédéric Homez et de Géraldine Nivon, les membres du GRH FO Métaux qui ont assisté à cette journée.



Journée internationale du handicap le 3 décembre 2023

FO

Communiqué de presse

Journée internationale des droits des personnes handicapées 2023 : FO s'engage !

La journée internationale des droits des personnes handicapées, s'est tenu le 3 décembre. C'est l'occasion de faire le point sur les initiatives syndicales en faveur des droits et des intérêts des travailleurs handicapés et de mettre en lumière les discriminations sur les lieux de travail ou encore dans l'emploi. En France, le handicap reste le premier objet de saisine du Défenseur des droits.

La Confédération Syndicale Internationale (CSI) avertit sur les conclusions préliminaires du prochain rapport des Nations-Unies sur le handicap et le développement qui indiquent que le monde est de moins en moins en mesure de pouvoir réaliser les objectifs de développement durable pour les personnes handicapées. La CSI appelle les gouvernements du monde entier à redoubler d'efforts pour réaliser les engagements pris dans le cadre de la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées.

La Confédération Force Ouvrière et l'ensemble de ses structures continuent de s'engager au quotidien en faveur des travailleurs handicapés. Le 7 novembre dernier, le réseau FO Handicap s'est réuni pour lancer un nouveau guide pratique à l'attention des militants et responsables syndicaux. La confédération a de nouveau pris part à la journée des DuoDays le 13 novembre.

Enfin, Force Ouvrière a coorganisé un séminaire de travail dans le cadre du projet de la Confédération Européenne des Syndicats intitulé « Les syndicats contre les discriminations » sur la thématique du handicap le 30 novembre et le 1er décembre pour rappeler le rôle central de la négociation collective et du dialogue social pour lutter contre les discriminations auxquelles font trop souvent face les travailleurs handicapés dans l'emploi et sur les lieux de travail.

Contacts :

Anne BALTAZAR

Conseillère confédérale
chargée du Handicap

Secrétariat général

✉ abalazar@force-ouvriere.fr
☎ 01.40.52.85.59

Branislav RUGANI
Secrétaire confédéral

Secteur International,
Europe

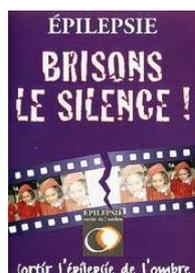
✉ brugani@force-ouvriere.fr
☎ 07.81.16.76.85

Paris, le 4 décembre 2023

La journée internationale des droits des personnes handicapées s'est tenue le 3 décembre 2023. C'était l'occasion de faire le point sur les initiatives syndicales en faveur des droits et des intérêts des travailleurs handicapés et de mettre en lumière les discriminations sur les lieux de travail ou encore dans l'emploi. En France, le handicap reste le premier objet de saisine du Défenseur des droits. FO s'engage (voir [ici](#)).

Journées mondiales

- Le 4 janvier 2024 : journée mondiale du braille (voir [ici](#)) ;
- Le 13 février 2024 : journée internationale de l'épilepsie (voir [ici](#)) ;
- Le 21 mars 2024 : journée mondiale de la trisomie 21 voir [ici](#)) ;
- Le 2 avril 2024 : journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme (voir [ici](#)).



Heïdi Gaugain



Elle est désignée en fin d'année 2023 Championne des championnes para France de *L'Équipe*. C'est la première fois que le journal récompense un parasportif et une parasportive...

Heïdi Gaugain, née le 30 novembre 2004 à Laval, est une coureuse cycliste française. Née sans avant-bras gauche, elle participe aussi bien à des épreuves avec les valides qu'en paracyclisme (catégorie C5). Elle est la première athlète handisport à devenir championne du monde chez les valides, depuis ses titres sur la poursuite par équipes et la course aux points lors des championnats du monde de cyclisme sur piste juniors 2022. Spécialiste de la piste, elle court depuis également sur route chez les valides avec l'équipe espagnole Bizkaia-Durango depuis 2023, avec laquelle elle participe à sa première course World Tour lors du Tour de Burgos.

La Fédération et le GRH vous souhaite à tous ses
meilleurs vœux de santé et de bonheur !

Éveiller les consciences pour plus de reconnaissance !